

Motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée plénière de l'UNPS le 14 décembre 2018

Conformément à l'article R160-21 du code de la sécurité sociale, l'Union Nationale des Professionnels de Santé a examiné, lors de la séance de l'Assemblée plénière du 14 décembre 2018, le projet de décision de l'UNCAM fixant la participation de l'assuré aux honoraires de dispensation perçus par le pharmacien à l'occasion de la dispensation de médicaments remboursables facturés à l'assurance maladie.

L'UNPS émet un avis favorable à ce projet de décision.